

**MÉMOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES
TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET DES AUDIENCES
PUBLIQUES À L'ÉGARD DU PROJET DE LOI 92, LOI AFFIRMANT LE CARACTÈRE
COLLECTIF DES RESSOURCES EN EAU ET VISANT À RENFORCER LEUR
PROTECTION**

Septembre 2008

**MÉMOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE
L'ENVIRONNEMENT DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET DES AUDIENCES PUBLIQUES
À L'ÉGARD DU PROJET DE LOI 92, LOI AFFIRMANT LE CARACTÈRE COLLECTIF DES RESSOURCES
EN EAU ET VISANT À RENFORCER LEUR PROTECTION**

MONTRÉAL, UNE ÎLE

Montréal doit sa vitalité et son rayonnement à sa localisation le long du fleuve Saint-Laurent au confluent de la rivière des Outaouais et du lac Saint-Louis, aux pieds des rapides de Lachine. La presque totalité des besoins en eau de l'île de Montréal sont comblés par le Fleuve. De plus, la présence du Fleuve est d'une importance capitale pour l'économie et le transport des marchandises. Les eaux usées, une fois traitées, y sont également rejetées. Parfois puissants, parfois fragiles, les écosystèmes du Saint-Laurent ont été gravement affectés par la pollution au cours du dernier siècle. Heureusement, de multiples initiatives mises en place depuis les cinquante dernières années ont permis d'améliorer grandement la qualité de l'eau qui y coule.

Devant les constats découlant des multiples usages du Fleuve, de sa fragilité et de son importance, Montréal adopte le 22 mars 2007, la *Déclaration des maires des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent dans la zone d'influence des Grands Lacs* (CG07 0045), appuyée par près de cinquante municipalités québécoises riveraines. S'engageant à protéger, conserver et améliorer le Fleuve, les municipalités demandent notamment aux gouvernements fédéral et provincial d'écouter leurs voix lorsque des décisions susceptibles d'affecter les divers usages du Fleuve sont prises.

Les préoccupations de Montréal concernant le Fleuve sont de plusieurs ordres, priorisées différemment selon divers intérêts. Pour Montréal la municipalité, l'approvisionnement en eau afin de desservir une population de 1 800 000 habitants demeure une préoccupation majeure. La fréquence et l'importance des périodes d'étiage et les baisses de plus en plus fréquentes des niveaux d'eau modifient les paramètres physico-chimiques de l'eau brute. Toute modification à la filière de traitement de l'eau entraîne d'importantes augmentations de coûts, voire des modifications d'équipements. Les variations des régimes de précipitations, modélisées dans le contexte des changements climatiques, laissent entrevoir une baisse du niveau de l'eau sur le bassin des Grands Lacs. Une telle baisse entraînerait des périodes d'étiage plus longues et plus sévères sur le Fleuve.

Reconnu à titre d'équipement stratégique déterminant par le Plan de développement économique de la Communauté métropolitaine de Montréal, le Port de Montréal offre l'accès le plus direct, donc le plus économique, aux marchés du centre du Canada et des États-Unis. Dans sa Stratégie de développement économique 2005-2010, la Ville de Montréal s'engage à appuyer la croissance du Port de Montréal afin de lui permettre de conserver ses multiples avantages concurrentiels. De plus, plusieurs installations hydro-électriques de la région (Beauharnois, Les Cèdres, Rivière-des-Prairies) dépendent du niveau des eaux afin d'optimiser leur production.

Les variations des niveaux d'eau correspondant au cycle naturel crues-étiage sont bénéfiques pour les écosystèmes situés en bordure du corridor fluvial. Les préoccupations de Montréal de protection et de mise en valeur de la diversité biologique et la diversité des milieux riverains sont inscrites aux plans de protection des

milieux naturels, de développement durable ainsi que dans la plupart des outils d'urbanisme actuellement en vigueur.

La récupération des usages de l'eau constitue la principale finalité des programmes d'assainissement des eaux usées depuis les années 1970. Depuis la mise en place du réseau d'interception qui achemine les eaux usées de l'île de Montréal à la Station d'épuration des eaux usées, la qualité de l'eau en rives s'est grandement améliorée autour de l'île de Montréal. Divers programmes de surveillance de la qualité de l'eau en rive sont en place afin d'orienter les actions correctives pour améliorer sans cesse la qualité de l'eau permettant ainsi la récupération des usages récréotouristiques. Une démarche de planification des usages récréatifs en rive s'est amorcée lors du Sommet de Montréal tenu en juin 2002. Appelé le Réseau bleu, diverses interventions sont prévues afin de mettre en lumière l'importance de l'eau dans la vie des citoyens. Implanté en collaboration avec la Conférence régionale des élus de Montréal, le Réseau bleu permettra d'améliorer l'offre d'activités en rives, de contact avec l'eau, de loisirs nautiques non motorisés, de transport, tout en permettant le développement d'activités culturelles liées.

Diverses unités administratives montréalaises touchées par la gestion de l'eau ont contribué à la rédaction du présent document telles la Direction de l'eau, la Direction de l'épuration des eaux usées, la Direction de l'environnement et du développement durable, la Direction des grands parcs et de la nature en ville, la Sécurité civile, la Direction du développement économique ainsi que la Direction du contentieux.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Le projet de loi s'inscrit dans l'esprit de la *Politique nationale de l'eau* adoptée en 2002 par le Gouvernement du Québec et de l'*Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent* signée le 13 décembre 2005. En 2007, Montréal propose aux municipalités riveraines du Fleuve, la *Déclaration des maires des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent situées dans la zone d'influence des Grands Lacs* rapidement adoptée par près de cinquante municipalités le long du Fleuve. Entre autres choses, il est souhaité que la voix des municipalités soit entendue lors des étapes menant à la prise de décision susceptibles de produire des impacts sur le Fleuve et ses usages.

Tel qu'indiqué dans la plupart de ses instruments de planification et de gestion de son territoire, dont le *Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise*, **Montréal prône une gestion de l'eau en fonction des principes suivants : la protection de la santé humaine et animale; la protection de la qualité du milieu de vie; la protection des biens, infrastructures et de l'activité économique ainsi que le développement harmonieux des usages. Montréal appuie donc les principes du projet de loi tirés de la *Loi sur le développement durable* (LRQ c. D-8.1.1).**

La fourniture de l'eau au citoyen fait partie des services de base offert par les administrations municipales. L'eau n'est donc pas consommée par les administrations municipales qui agissent plutôt à titre de fournisseur en prélevant, traitant et distribuant une eau potable vers le point de consommation en respectant des critères de quantité et de qualité. Plusieurs initiatives de conservation et de protection de la ressource ont été mises en œuvre au cours des années, incluant la tarification des grands

utilisateurs, l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions ainsi que des campagnes publicitaires destinées au grand public. Bien que le projet de loi n'indique pas clairement l'imposition d'éventuelles redevances sur l'eau prélevée dans les cours d'eau, un certain flou semble subsister à ce sujet sans fermer la porte de façon définitive. À titre d'exemple, une redevance d'un sou imposée sur les 750 millions de mètres cubes prélevés chaque année par Montréal, représenterait un déboursé annuel de 7,5 millions de dollars. **Montréal souhaite que les municipalités soient nommément, et de façon définitive, exclues de verser toute redevance pour tout prélèvement d'eau destinée à la consommation.**

La notion de gestion de l'eau par bassin versant devient plus floue lorsqu'il est question de la gestion du Fleuve lui-même. L'île de Montréal ne semble prise en compte par aucun organisme de gestion de bassin versant. Quel organisme veillera à élaborer un plan directeur de l'eau pour la région montréalaise? Comment sera-t-il possible d'établir un plan directeur de l'eau devant la multitude des intervenants et des instances impliqués (la Communauté métropolitaine de Montréal, Montréal, les ministères de l'environnement fédéral et provincial, Pêches et Océans Canada, la Commission mixte internationale, etc.)? **Montréal souhaite faire partie intégrante d'un éventuel organisme qui chapeautera la gestion de l'eau du bassin du Fleuve Saint-Laurent.**

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

L'article 2 proposant un droit d'accès à l'eau potable à toute personne physique suscite des inquiétudes. Le propriétaire d'une résidence isolée revendiquant son droit d'accès à l'eau potable pourra-t-il exiger d'être desservi par un réseau d'aqueduc? Pourra-t-il exiger la décontamination de l'eau souterraine afin d'avoir accès à l'eau

potable? Toute réclamation portant sur l'accès à l'eau sera inévitablement acheminée vers l'administration municipale. **Montréal souhaite que des balises claires limitant la responsabilité des administrations municipales soient mises en place dans le but d'encadrer un éventuel droit d'accès à l'eau potable pour toute personne physique.**

Jusqu'à la mise en service complète des installations d'épuration des eaux usées en 1995, des eaux usées de l'île de Montréal étaient rejetées directement et sans traitement aux cours d'eau. Des objectifs de traitement et des objectifs environnementaux de rejet ont été établis en fonction du milieu récepteur dans le but de protéger la vie aquatique et permettre la récupération des usages. La mise en service d'une unité de désinfection des rejets permettra d'aller plus loin et de faire face aux enjeux relatifs aux nouveaux polluants organiques. **Montréal souhaite que ces efforts soient considérés comme étant la réponse aux exigences de protection contre l'altération du milieu aquatique telles qu'elles sont prescrites à la section 3 du projet de loi.**

L'article 4 propose de faire porter les coûts de protection, de restauration, de mise en valeur et de gestion, aux utilisateurs en tenant compte des conséquences environnementales, sociales et économiques ainsi que du principe pollueur payeur. Outre la mise en place de systèmes de redevances sur les prélèvements pour lesquels cet article semble avoir été écrit, qui prescrira et selon quels critères seront exigées les mesures de protection, de restauration et de mise en valeur auxquelles sont destinés les montants des utilisateurs? Par exemple, les mesures de protection exigées à la suite de la mise en place d'un émissaire pourront-elles être effectuées ailleurs comme dans un parc, une zone à fort potentiel écologique ou un milieu

naturel? **Montréal s'interroge quant au rôle des administrations municipales dans l'implantation des mesures compensatoires.**

L'article 7 stipule : « Lorsque, par le fait, la faute ou l'acte illégal d'une personne, des dommages sont causés aux ressources en eau, notamment par une altération de leurs propriétés physiques, chimiques ou biologiques, de leur potentiel écologique ou de leur état quantitatif, le Procureur général peut, au nom de l'État gardien des intérêts de la nation dans ces ressources, intenter contre l'auteur des dommages une action en réparation...». Les rejets et les surverses de la station d'épuration des eaux usées de Montréal autorisés par la Gouvernement du Québec rencontrent les exigences du MDDEP. Montréal désire maintenir la qualité des services rendus en ce sens et poursuit ses efforts afin de limiter l'impact de ses rejets sur les propriétés physiques, chimiques, biologiques du milieu récepteur entre par l'implantation du procédé d'oxydation et de désinfection à l'ozone. De plus, l'implantation d'outils de contrôle en temps réel et prédictif des intercepteurs et la construction de bassins de rétention se poursuit. **Montréal demande de soustraire les municipalités de l'application de l'article 7 en les excluant de la définition de «personne» comme dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ c. Q-2).**

L'article 9 prévoit que les indemnités issues des poursuites du Procureur général soient versées au Fonds vert en développement durable. **Montréal est d'avis que les sommes ainsi déposées au Fonds vert devraient être allouées exclusivement à des projets et des initiatives liées à la ressource eau.**

Le projet de loi semble ouvrir la porte aux prélèvements à des fins humanitaires, de sécurité civile ou des situations d'urgence. **Montréal demeure préoccupée par tout**

prélèvement d'eau en amont susceptible d'entraîner une variation du niveau des eaux. De telles variations pourraient à leur tour entraîner des impacts sur les installations de prélèvements pour le traitement de l'eau potable ainsi que les facteurs de dilution des rejets d'eaux usées traitées à l'origine des exigences imposés par le MDDEP.

Malgré ce qui précède, des mécanismes d'approbation souples doivent être mis en place pour les situations d'urgence. Il faudrait permettre l'augmentation de quotas de prélèvements auprès des compagnies productrices d'eau embouteillée locales afin d'assurer un approvisionnement rapide et suffisant à partir d'une ressource de proximité pour approvisionner des secteurs temporairement privés d'eau potable. Par exemple, lors du bris d'une importante conduite d'eau sur le boulevard Pie IX, plusieurs milliers de montréalais ont été privés d'eau potable. Huit fournisseurs d'eau embouteillée, de toutes les régions du Québec et jusqu'à l'ouest de l'Ontario, ont dû être impliqués pour répondre au besoin de la population. **Montréal souhaite la mise en place de mécanismes flexibles d'autorisation visant à permettre d'intervenir en cas d'urgence, dans un esprit d'utilisation rationnelle de la ressource avec une préoccupation pour les usagers en aval.**

Les articles 14 et 15 prévoient la mise sur pied du Bureau des connaissances de l'eau. Bien que disposée à offrir son entière collaboration pour fournir de l'information et les données relatives au milieu aquatique en sa possession sur une base régulière, **Montréal souhaite que la cueillette d'information et l'adoption des principes de gestion de l'eau se fasse de manière concertée et coordonnée avec toutes les instances impliquées tels le Centre d'expertise hydrique, la Commission mixte**

internationale, la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais, AquaCentrum ainsi que tout autre organisme concerné.

CONCLUSION

En conclusion, Montréal appuie l'intention du Gouvernement du Québec de légiférer pour protéger les ressources en eau dans le but de donner suite à la *Politique nationale de l'eau* en 2002. De plus, le projet de loi concrétise certains engagements pris par la signature de l'*Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent* quant aux transferts d'importantes quantités d'eau d'un bassin versant à un autre.

Tel que mentionné à plusieurs reprises à divers représentants du gouvernement, Montréal souhaite la création d'un organisme de concertation sur les enjeux de l'eau et du fleuve Saint-Laurent et assure la Ministre de sa participation.

Dans son rôle de fournisseur d'eau et de protectrice du milieu aquatique, Montréal considère qu'il est difficile d'évaluer les impacts du projet de loi 92, élaboré à partir de principes, sur la gestion quotidienne de la ressource eau. C'est donc avec un grand intérêt que Montréal analysera les impacts sur la gestion de l'eau des règlements qui découleront du présent projet de loi ainsi que toute nouvelle délégation de mandat vers les administrations municipales sans les ressources pour la mettre en œuvre.
